



## **NOTE CIRCULAIRE N° 1683/21/PAC/DG/DPSOI/DCON/DOT/SSFA**

Portant restriction d'accès à pied de nuit au port de Cotonou pour les usagers et interdiction de circulation avec des objets dangereux et armes blanches sur la plateforme portuaire

\*\*\*\*\*

Il m'a été donné de constater depuis quelque temps des actes d'intrusions, de vandalismes et de vols perpétrés sur des cargaisons de vracs en déchargement au sous palan des navires vraquiers, dans les magasins et entrepôts divers, par des usagers censés être sur la plateforme pour travailler ou par d'autres usagers qui accèderaient sans titre d'accès, en violation des règles portuaires.

Ces actes qui mettent à mal les efforts consentis par le Port Autonome de Cotonou pour garantir la sécurité/sûreté dans l'enceinte du Port ne peuvent plus être tolérés.

En conséquence, les mesures suivantes sont prescrites :

1. Les mouvements d'entrée et de sortie des usagers à pied au Port de Cotonou sont interdits tous les jours entre 00 heures et 06 heures 30 minutes ;
2. Les opérateurs portuaires sont appelés à assurer les mouvements d'entrée et de sortie de leurs employés avec leur navette ou véhicules pendant ce créneau horaire ;
3. Tous les ouvriers et usagers sans exception doivent strictement porter leur badge et gilet fluorescent portant la mention de leur structure de manière visible pendant tout le séjour dans l'enceinte portuaire ;
4. Aucun usager ne doit accéder au port avec une arme blanche (couteau, coupe-coupe, gourdin, objets tranchants, etc.), allumettes ou briquets ;

Le badge d'accès de tout contrevenant aux présentes prescriptions sera non seulement retiré, mais il sera aussi interdit d'accès au port pour une durée minimale de (03) trois mois.

Le Chef du Département des Opérations Terrestres, le Commissaire du Commissariat Spécial du Port, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application stricte de la présente note circulaire qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Cotonou, le 20 Octobre 2021

**Le Directeur Général,**



**Joris Albert THYS. -**

**Ampliations :**

- Tous les manutentionnaires et agents maritimes
- Bureau d'Embauche Portuaire
- Tous les syndicats de transporteurs
- CSP, DSLD, Douane, UMCC
- Affichage